

Projet Associatif



La Gaule Pagnotine

Plan de gestion piscicole

2023 - 2027



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »

Annexes



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et la Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL).P).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA






La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

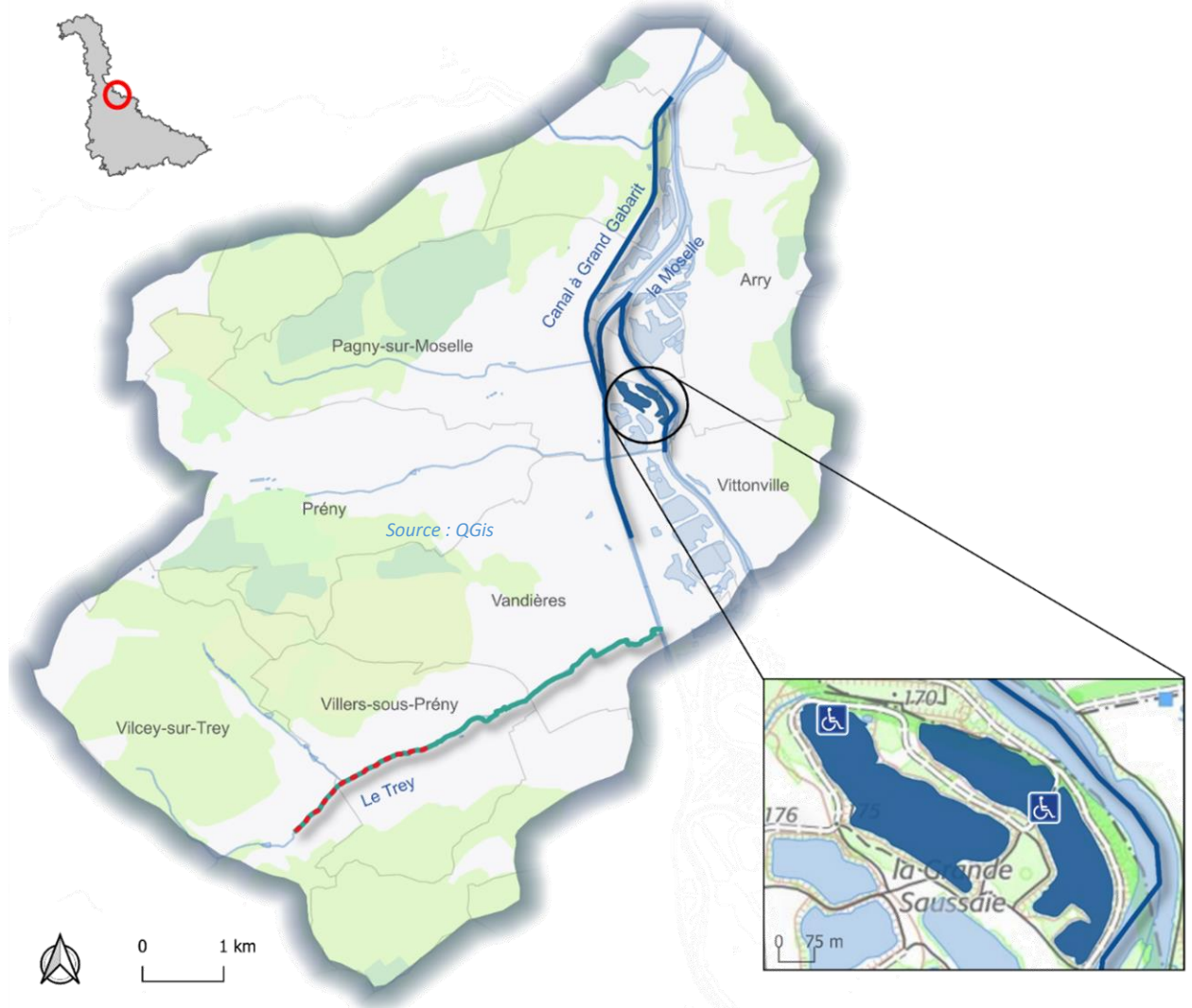
L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Moselle (2^{ème} catégorie, classée en domaine public)
- Trois étangs
- Le Trey
- Le canal à grand gabarit
- L'ancien canal

Lots gérés par l'AAPPMA

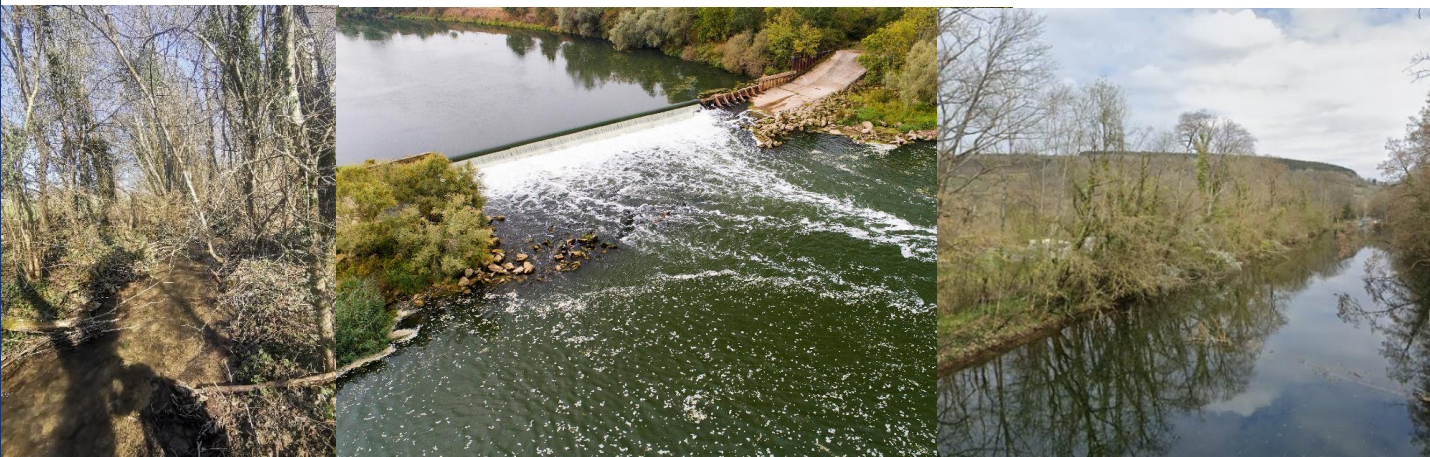
-  Cours d'eau de 1ère catégorie piscicole du domaine privé
-  Cours d'eau de 2ème catégorie piscicole du domaine public
-  Plan d'eau
-  Réserve de pêche
-  Postes de pêche pour personne à mobilité réduite



Le Trey à Vilcey-sur-Trey

La Moselle au seuil de Pagny

L'ancien canal à Arnville



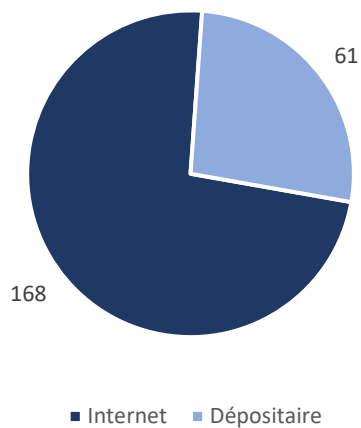
L'AAPPMA La Gaule Pagnotine a vendu **235** cartes de pêche en 2022.

	2020	2021	2022
Carte interfédérale Personne majeure URNE	58	54	66
Carte Personne majeure	96	82	84
Carte promotionnelle Découverte Femme	9	5	10
Carte Personne mineure	37	30	29
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	32	24	25
Carte promotionnelle Hebdomadaire	10	3	0
Carte Journalière	19	16	21
Total	261	214	235

2 dépositaires de cartes :

- le bar « Le Sulky » à Pagny-sur Moselle
- le bar-tabac « Olphil's café » à Saulnes.

Ventes des cartes 2022



La Moselle à Pagny



Le Trey à Vandières



L'étang n°2



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contextes du PDPG : Le Trey et la Moselle 2

Le Trey

Lien vers la fiche complète 



Présentation globale

Le ruisseau du Trey s'écoule dans un fond de vallée dominé par la forêt et les prairies, avant de traverser une zone urbaine et de passer sous le Cana à grand gabarit pour confluer avec la Moselle. Ce cours d'eau salmonicole présente de bonnes capacités d'accueil pour son espèce repère malgré les facteurs limitants identifiés. Les inventaires réalisés mettent en évidence un peuplement dominé par le Chabot, la Truite fario et la Loche franche, qui sont les espèces typiquement retrouvées sur les cours d'eau de la zone à Truite.

En revanche, la capture de Perches ou de Vandoises est probablement liée à la présence d'étangs sur le contexte.

En amont du contexte, le cours d'eau forestier présente une diversité d'habitats et d'écoulements et est peu encaissé. En aval, le Trey a déjà fait l'objet, ces dernières années, de travaux visant à rétablir la continuité biologique et sédimentaire, entretien de la ripisylve et diversification des écoulements en particulier dans la partie urbanisée.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence de plans d'eau impactant sur le cours d'eau
Prélèvements, captages AEP

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Manque d'entretien de la ripisylve
Piétinement et érosion des berges
Assainissement non collectif
Espèces Exotiques Envahissantes



Présentation globale

Le contexte Moselle 2 est localisé au centre du département, entre la confluence avec le Madon et celle avec le Rupt de Mad. La plaine de la Moselle, située au pied des cotes calcaires, est très urbanisée et a été exploitée pour l'extraction de granulats, ce qui a eu pour conséquence la déconnection de nombreuses annexes hydrauliques. Sur ces secteurs, la rivière est peu mobile et artificialisée, alternant entre les zones canalisées et les zones « sauvages ».

Les usages autour de la rivière sont multiples depuis de nombreuses années. Le bassin a été fortement impacté par les industries, les aménagements, les rectifications et les barrages mis en place.

Concernant le peuplement piscicole, la Moselle étant un axe principal pour la navigation et le commerce, de nombreuses espèces exotiques envahissantes ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont présentes et perturbent les peuplements autochtones déjà fragilisés.

Les affluents s'écoulent principalement dans des secteurs ruraux marqués par les pratiques agricoles et les activités domestiques. De nombreux captages sont ainsi dégradés pas la présence de nitrates et pesticides. Des actions visant à accompagner le changement dans les pratiques et développer des techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires iraient dans le sens d'une meilleure prise en compte de la préservation des milieux aquatiques et humides et d'une amélioration de la qualité chimique de l'eau.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Exploitation alluvionnaire, Extraction de granulats, Gravières, Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau, Curage, recalibrage, artificialisation, busage, élargissement du lit

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Assainissement, Rejets, Navigation, Piétinement animal, Apport de fertilisants agricole, Présence de cultures en lit majeur, Drainage agricole, Lessivage de surfaces Agricoles

Etat des lieux

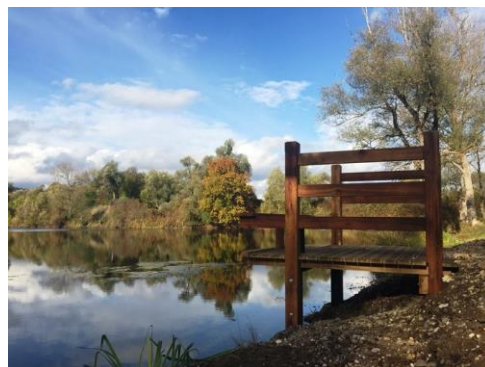
Développement de la pêche de loisir

Le domaine de pêche géré par la Gaule Pagnotine est diversifié et complémentaire. Beaucoup d'espèces piscicoles sont représentées, avec des parcours attractifs comme la Moselle (carpes, brochets, perches, sandres, aspes, silures), l'ancien canal avec une population résiduelle et relativement confidentielle de Black-Bass (espèce quasiment absente dans le reste du département) et le Trey, rivière de 1^{ère} catégorie abritant des truites fario.

Les pêcheurs en plan d'eau sont également contents avec la possibilité de pratiquer sur trois étangs, même si des problèmes apparaissent en saison estivale avec un développement algal important qui gêne fortement la pratique de la pêche.

Deux postes accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été financés et implantés par l'AAPPMA sur ces plans d'eau.

Tableaux synthétiques :



Halieutisme

	Existant	Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	2 postes PMR sur les étangs (réalisation 2017)	Pas de rampe de mise à l'eau sur la Moselle
Dépositaires	1 dépositaire (bar le Sulky)	-
Accès aux parcours	Pas de soucis d'accès sur les étangs, mais développement de la végétation aquatique important en période estivale	Moselle canalisée : véloroute, manque d'entretien de la végétation Pas de rampe de mise à l'eau sur la Moselle
Parcours spécifiques	Aucun	Parcours de pêche de la carpe de nuit à envisager
Règlement intérieur	Existant sur les étangs	-
Empoissonnements	Truites arc en ciel en étang et fario dans le Trey pour l'ouverture	-
Autre	Spot à Aspe connu sur la Moselle (seuil de Vandières) Présence limitée de Black-Bass sur l'ancien canal	Secteurs à promouvoir



Animations

Existant		Problématiques
Participation au forum des associations à Pagny (emprunt du simulateur Fédé) Journée Nationale de la Pêche Initiations à la pêche avec le centre de loisir		Peu de bénévoles disponibles Pas d'Atelier Pêche Nature



Communication

Existant		Problématiques
Site Web	Non	-
Réseaux sociaux	Page Facebook existante (191 followers en 2022)	Très peu de publications
Autres	Utilisation du flash-info existante mais limitée.	-



Garderie

Existant		Problématiques
2 gardes-pêche (2022)		Peu de contrôles effectués. Pêche de nuit et squat du poste en aval du seuil de Vandières



Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

1

Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur le Trey, la ripisylve est par endroits sénescence et menace de tomber.
Secteur concerné	Le Trey de Vilcey-sur-Trey à Villers-sous-Prény
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés à 12€/ml.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Éligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Gestion des embâcles, Éviter l'impact du piétinement du lit



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des embâcles

Priorité

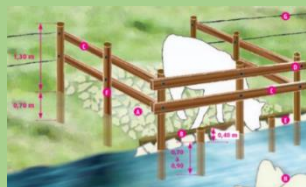
1

Contexte	Sur le Trey, la ripisylve est par endroits sénescente et/ou manque d'entretien ce qui induit la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	Le Trey de Vilcey-sur-Trey à Villers-sous-Prény
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, communauté de communes
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle et du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Entretien de la ripisylve, Éviter l'impact du piétinement du lit



PROTECTION ET RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit du Trey lié à l'abreuvement du bétail		Priorité
		2
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	Le Trey sur la zone en réserve. Le ruisseau de Neuf-moulin	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défend des berges par des clôtures.</p>	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
Possible éligibilité à des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Entretien de la ripisylve, Gestion des embâcles	





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration du ruisseau du Neuf Moulin (partie aval)		Priorité 3
Contexte	<p>Le ruisseau de Neuf moulin sur la partie en aval des plans d'eau est morphologiquement altéré. Il présente une érosion des berges et par endroit un lit peu marqué en raison d'un fort piétinement bovin, une absence de ripisylve</p> <p>Sur sa partie aval, le ruisseau de Neuf moulin présente diverses perturbations telles qu'une forte érosion et un colmatage du lit liés notamment aux activités agricoles (pâturage principalement).</p>	
Secteur concerné	Aval du ruisseau du Neuf Moulin	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Si l'AAPPMA récupère la gestion du ruisseau, il pourrait ensuite être envisagé de retravailler le lit du ruisseau sur les zones piétinées, mettre en place des clôtures, des plantations et des abreuvoirs.	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, communes	
Coût prévisionnel	Travaux de renaturation sur environ 300m : 5 000€ – 11 000€	
Possible éligibilité à des subventions	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>	
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Acquisition de baux de pêche, Éviter l'impact du piétinement du lit	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Aménagement écologique des étangs

Priorité

3

Contexte	Les 3 étangs de la Gaule Pagnotine sont d'anciennes gravières qui ont tendance au fil des années à se combler peu à peu. Leur profondeur est faible, notamment l'étang n°1 où les habitats sont peu diversifiés et où la végétation aquatique se développe jusqu'à recouvrir la quasi-totalité de la surface, notamment en période estivale.
Secteur concerné	Etangs de Pagny-sur-Moselle
Définition de l'action à mettre en œuvre	Le réaménagement à but écologique du ou des étangs pourrait être mis en œuvre par des travaux visant à réaliser des décaissements par endroits et des hauts fonds à d'autres, des berges en pentes douces pour l'installation de roselières, des mares périphériques peu profondes, des aménagements de types « triple berge ». Ces aménagements pourraient avoir une forte portée pédagogique avec l'installation de panneaux et des animations.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, commune
Coût prévisionnel	Très variable selon l'ambition du projet et la morphologie du site (topographie, nature des sédiments, accessibilité)
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % si au moins deux partenaires extérieurs - plafonné à 7 000 € FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) AERM : De 60 % à 80 % Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Limiter le développement de la végétation aquatique sur les étangs		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	La présence d'une végétation aquatique abondante est constatée sur les étangs de la Gaule Pagnotine, notamment en période estivale. Cette prolifération florale gênant la pratique de la pêche, il convient d'envisager des solutions tout en veillant à ne pas perturber l'équilibre écologique des plans d'eau.	
Secteur concerné	Etangs de la Grande Saussaie	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Faucardage Elimination du surplus de vase Limitation de la surdensité de poissons dans l'étang.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	Variable selon le type d'intervention	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : <ul style="list-style-type: none"> - Opération de nettoyage ou d'entretien : 50 % ou 150 € +10 % si un partenaire extérieur, plafonné à 1 500 € - Acquisition de matériel d'entretien : 50 % ou 500 € +10 % si un partenaire extérieur, plafonné à 500 €. - Acquisition de matériel roulant ou barque nue avec ou sans remorque : 50 % +10 % si un partenaire extérieur, plafonné à 1 500 €. 	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Acquisition de baux de pêche		Priorité
		2
Contexte	L'AAPPMA qui possède déjà l'accord du propriétaire pour déverser des alevins de Truite sur l'aval du ruisseau pourrait tenter d'acquérir la gestion du ruisseau auprès du / des propriétaires.	
Secteur concerné	Aval du ruisseau du Neuf Moulin Aval du Trey Ruisseau du Beaume Haie	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA. La fédération 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, L'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires.	
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires.	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : - Mise à jour des droits de pêche : 500 € par rivière - Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Mise à jour de baux de pêche		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA.	
Secteur concerné	Tout le territoire géré	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Aménager et valoriser le parcours de pêche sur l'ancien canal		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	L'ancien canal est un parcours de pêche assez peu accessible mais qui a la réputation d'abriter des Black-Bass, même si leur population semble de plus en plus faible.	
Secteur concerné	L'ancien canal	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Traitement de végétation Empoisonnement en Black-Bass (voir dossier en annexe) Accès aux postes (escaliers) Mise en place de panneaux d'information avec charte graphique départementale Mise en parcours de graciation Autorisation de pêche en float-tube à solliciter auprès des communes de Pagny et Arnaville	
Partenaires potentiels	FNPF, VNF, communes de Pagny et Arnaville, associations de chantiers d'insertion socio-professionnelles pour travaux d'accès aux postes	
Coût prévisionnel	Plan d'empoisonnement en Black-Bass : Empoisonnement initial de 100 poissons adultes par hectare soit 300 poissons (environ 2000€), avec soutien de, population chaque année (100 poissons, soit environ 650€) 1 Panneau d'information : 1000€ Accès aux postes et escaliers : 2500€ Total : 5500€	
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : panneau d'information 50% FDAAPPMA 54 : panneau d'information + travaux d'accès 50%	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Proposer des initiations à la pêche en famille sur les étangs		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	La découverte de la pêche par les enfants et leurs parents	
Secteur concerné	Les deux étangs de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Proposer une ou plusieurs initiation(s) à la pêche au coup en famille sur les étangs.	
Partenaires potentiels	Mairie (pour la communication)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 50€ par animation	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Créer une rampe de mise à l'eau sur la Moselle avec parking		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Il n'existe pas de rampe de mise à l'eau pour permettre aux pêcheurs en embarcation de pratiquer sur le bief de la rivière Moselle à cheval sur les départements 54 et 57.	
Secteur concerné	La Moselle	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer une rampe de mise à l'eau pour les pêcheurs en embarcation	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 57, AAPPMA de Corny/Moselle, FNPF, VNF, Syndicat Moselle aval	
Coût prévisionnel	18 000 € (devis à faire réaliser)	
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (Plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur - 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur - limité à 5 000 €	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Installation de dispositifs de franchissement de clôtures pour les pêcheurs		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Les clôtures électriques ou en fil de fer barbelés sont parfois difficiles à franchir pour les pêcheurs	
Secteur concerné	Le Trey	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Identifier les secteurs problématiques et commander des dispositifs de franchissement (bancs ou échelles) en accord avec les propriétaires.	
Partenaires potentiels	Propriétaires riverains	
Coût prévisionnel	Environ 100€ par dispositif	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA54 : 100 € par équipement si AAPPMA réciprocaire (50€ si non-réciprocaire) Plafonné à 5 équipements /An/Aappma	

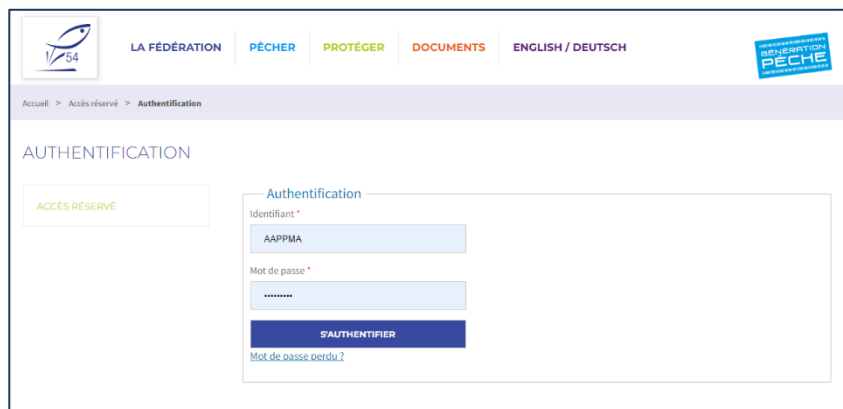


Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

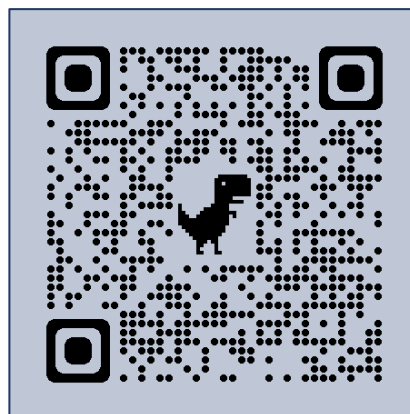
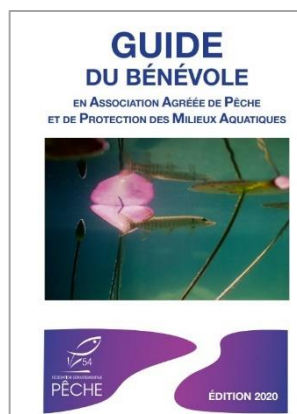


The screenshot shows the authentication page of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'Accueil > Accès réservé > Authentification'. The main content area is titled 'AUTHENTIFICATION' and contains a form with the following fields: 'Identifiant *' (with 'AAPPMA' entered), 'Mot de passe *' (with masked characters), and a 'S'AUTHTIFIER' button. A link for 'Mot de passe perdu ?' is located below the button. A small box on the left side of the form says 'ACCÈS RÉSERVÉ'.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr





**AAPPMA
La Gaule Pagnotine**

**Siège social
3 lot. Charpentier, 54700 MONTAUVILLE**

**Contact
03.83.83.22.26
Bernard.kirch0162@orange.fr**

**Président
M. Bernard KIRCH
Secrétaire
M. Daniel LOTZ
Trésorier
M. Benoit VIGREUX**